Charte « NetPublic »

Entre l'État, représenté par Bernard BENHAMOU, Délégué aux Usages de l'Internet, Délégation aux usages de l'Internet, Ministère chargé de l'Innovation, des PME et de l'Économie numérique

Et

……

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

♦ Réduire les inégalités numériques entre les citoyens

Plus des trois quarts des foyers français sont connectés à l'Internet et 46 % des Français utilisent désormais l'Internet sur les terminaux mobiles. Cependant, une part importante de la population éprouve encore des difficultés à maîtriser les technologies et les services de l'Internet. Or la maîtrise des usages numériques est devenue essentielle aux activités sociales, culturelles et économiques des citoyens qu'il s'agisse en particulier de la recherche d'emploi, ou des démarches administratives.

La fracture numérique a pris de nouvelles formes. Désormais, il existe aussi une fracture dans les usages de l'Internet entre les personnes qui retirent des bénéfices sociaux, culturels ou économiques de l'Internet et celles qui ne maîtrisent que les aspects ludiques de ces technologies. Cette nouvelle forme de fracture numérique peut avoir de multiples origines qu'elles soient socio-économiques, générationnelles ou encore culturelles en particulier en raison de défauts de maîtrise de la langue française.

À mesure que se développent de nouveaux services en ligne, et qu'apparaissent de nouvelles générations d'objets connectés, cette disparité culturelle dans les usages pourrait devenir préjudiciable au développement de notre société tant sur le plan économique que sur le plan culturel.

Le développement d'espaces dédiés à l'accompagnement du grand public à l'Internet et à ses usages est l'un des moyens essentiels sur lesquels doivent s'appuyer les acteurs publics pour réduire les inégalités numériques.

♦ Renforcer le partenariat entre l'État et les collectivités territoriales pour le développement et la promotion d'Espaces Publics Numériques.

La présente Charte s'inscrit, dans la continuité des principes définis par la circulaire du 23 août 2001 relative à la mise en place des Espaces Publics Numériques (EPN), le Décret du 8 décembre 2003 portant création de la Délégation aux Usages de l'Internet » pour une politique de l'accès public à l'Internet :

➢ Décentralisation et démarches de proximité, valorisation de l'action des collectivités territoriales ;

➢ Formation et participation de tous les citoyens à la maîtrise et à l'élaboration des services numériques ;

➢ Aide au développement des services numériques des collectivités et des administrations ;

➢ Promotion des Espaces Publics Numériques dans leurs missions d'accompagnement à l'Internet et la formation à la culture numérique.

Les EPN sont l'un des instruments majeurs de la politique d'accès public à l'Internet. En effet, la création et le succès de ces espaces nécessitent de prendre en compte les besoins des populations, de leur appropriation des usages de l'Internet, des nouveaux services et outils du numérique, ainsi que des ressources locales disponibles. Les collectivités territoriales sont ainsi les premiers architectes du développement numérique des territoires, de l'accompagnement des usages, et du fonctionnement des Espaces Publics Numériques. Elles prennent les initiatives nécessaires à l'ouverture des EPN, à leur mise en réseau, à leur dotation en ressources et à leur bon fonctionnement, et veillent à les articuler avec un projet de développement local. Cela, afin de les aider à mieux les intégrer dans l'écosystème local et leur permettre de participer à de nouvelles missions au service des territoires.

L'État accompagne les initiatives visant à généraliser l'appropriation des technologies de l'information et de la communication par tous. Il intervient afin d'assurer l'égalité territoriale en matière d'accès public à l'Internet, de garantir la qualité des projets et des services proposés dans les EPN, de favoriser une appropriation raisonnée et créative de ces nouveaux outils.

L'État et les collectivités territoriales souhaitent renforcer leur partenariat pour œuvrer plus efficacement en faveur de la généralisation de l'accès à l'Internet et de la diffusion de ses usages à travers le développement d'Espaces Publics Numériques présentant les caractéristiques suivantes :

- Les EPN proposent des accès à l'Internet, ainsi qu'un accompagnement qualifié pour favoriser l'appropriation des technologies et des usages de l'Internet fixe et mobile.
- Les EPN sont des centres de ressources pour le développement numérique des territoires. Ils mettent à disposition des équipements. Ils proposent des méthodes d'accompagnement de projets coopératifs. Ils organisent des ateliers et des parcours d'initiation accessibles à l'ensemble des citoyens.

- Les EPN sont des lieux d'expérimentation et de diffusion des nouveaux services et usages liés au numérique, ainsi que des lieux d'animation de projets collaboratifs de proximité (co-construction, participation, partenariats, etc.). Les EPN peuvent aussi développer des activités liées aux technologies de fabrication numérique de proximité via des « Fablabs » ou laboratoires de fabrication numérique. Les EPN peuvent aussi organiser des actions visant à développer la maîtrise des informations issues des administrations et des entreprises pour permettre aux citoyens de créer les nouveaux services dont ils auront besoin au quotidien (dans le cadre d'« InfoLabs »).

L'État et les collectivités

- assurent la promotion de ces espaces en améliorant leur visibilité et celle de leurs activités afin de permettre à l'ensemble des citoyens d'en bénéficier.

- s'attachent à les intégrer aux politiques de développement numérique des territoires, mais aussi aux politiques économiques, sociales, éducatives, culturelles en particulier dans le domaine de l'emploi et du développement durable.

CHARTE « NETPUBLIC » (Internet pour tous)

Les deux parties s'accordent pour adopter en commun la présente charte « NETPUBLIC » (téléchargeable sur le site de la Délégation aux usages de l'Internet (http://delegation.internet.gouv.fr/netpublic), dans l'objectif de promouvoir, de manière concertée, à travers une labellisation nationale, les espaces publics numériques répondant aux critères énoncés ci-dessous.

♦ Critères d'attribution du label NETPUBLIC

Les « EPN NetPublic » sont des organismes à but non lucratif qui assurent une mission d'intérêt général d'accompagnement des usages et des innovations. Ils sont des centres de ressources pour les territoires et des espaces de formation et d'expérimentation facilitant la maîtrise et la création de nouveaux usages. Ils s'adressent à l'ensemble des publics dans une perspective de réduction de la fracture numérique et s'inscrivent dans une dynamique socio-économique, culturelle et durable.

Ils doivent s'inscrire dans le cadre de l'annuaire géolocalisé[1] sur le portail NetPublic ou sur la web application mobile MonEPN[2]

Ces espaces mettent en œuvre les politiques publiques :

- de lutte contre les inégalités numériques : accompagnement des nouveaux acquéreurs d'équipements informatiques fixes et mobiles dans le cadre d'actions de type « Internet accompagné » ou intégrant le don d'ordinateurs reconditionnés,
- de développement des services numériques : formation des parents d'élèves à l'utilisation des environnements numériques de travail (ENT) etc.
- de développement de la culture numérique : éducation scientifique et technique, lecture numérique, innovation, économie numérique (FabLabs) etc.

[1] http://www.netpublic.fr/net-public/espaces-publics-numeriques/repertoire-national/
[2] http://www.m.monepn.org

1/ *Les populations concernées*

Les espaces labellisés « EPN NetPublic » sont des lieux ouverts à tous (familles, enfants et grand public), et prioritairement aux personnes qui ne disposent pas d'un accès à l'Internet ou restent éloignés des technologies de l'information pour des raisons générationnelles, culturelles ou économiques.

Ils favorisent l'accès et la formation à l'Internet des personnes handicapées. Ils développent des actions ciblées à destination de publics qui restent éloignés de l'Internet, (personnes âgées, foyers défavorisés…).
Ils adaptent leur accueil et leurs actions aux besoins des populations de leurs territoires grâce à l'intégration dans les projets de développement local ou par des actions de partenariat avec les acteurs locaux.

Les partenariats avec les différents acteurs sociaux, culturels, éducatifs, économiques, institutionnels du territoire sont vivement encouragés pour atteindre ces objectifs de développement numérique durable du territoire avec le concours et au bénéfice de la population.

2/*Les moyens*

Les EPN labellisés NetPublic disposent d'ordinateurs et d'outils connectés à l'Internet ainsi que des équipements techniques et pédagogiques adaptés à leurs projets et à leurs actions (vidéoprojection, mobiles, le cas échéant imprimante 3D, etc.).

Les EPN labellisés NetPublic proposent à leurs usagers un accompagnement personnel ou collectif assuré par un personnel qualifié disposant des compétences techniques, éducatives et pédagogiques nécessaires. Les animateurs-médiateurs numériques ainsi que les responsables, de ces espaces reçoivent une formation adaptée.

3/*L'initiation et la découverte de la culture numérique*

Les espaces labellisés veillent à garantir une formation numérique de proximité (dans ou hors les murs) associée à des temps forts de mobilisation (fête de l'Internet, Jeux en réseau, festivals numériques, FabLabs) qui va de l'alphabétisation à une véritable appropriation citoyenne. Ils assurent prioritairement l'initiation des débutants aux compétences de base nécessaires à l'utilisation des équipements informatiques fixes ou mobiles. Ils permettent de découvrir les ressources multimédias et les principaux services de l'Internet en accompagnant progressivement les usagers. Ils visent par des temps d'éducation informelle et d'échanges de savoir-faire à la maîtrise autonome et responsable de ces technologies. Ces espaces ont ainsi pour objectif de permettre aux usagers de l'Internet d'être sensibilisés aux enjeux et aux bénéfices de la maîtrise de l'Internet mais également aux moyens d'éviter les risques notamment pour les plus jeunes publics.

Les EPN ont aussi pour mission d'initier à l'usage des terminaux mobiles notamment grâce aux applications d'intérêt général du portail Proxima Mobile qui permettront, y compris aux primo-utilisateurs, de découvrir les services de l'Internet mobile.

4/*Le développement des usages*

Les espaces labellisés sont des lieux d'appropriation de l'Internet et des outils numériques qui associent initiation et usage pour une véritable formation par la découverte et l'expérimentation.

Au-delà des services de base de l'Internet, les espaces labellisés expérimentent et promeuvent les usages publics, notamment pour l'accès au savoir et à la culture, à l'histoire des arts, aux livres électroniques, aux bases de données documentaires, etc. Ils permettent également de s'initier aux bases de l'éducation scientifique et technique

(programmation informatique, robotique, technologies de fabrication numérique (FabLabs). Les « EPN NetPublic » sont aussi des lieux d'information sur les services et les technologies qui facilitent la vie quotidienne (services et technologies de la maîtrise de l'énergie et du développement durable, services liés au tourisme et à la valorisation du territoire, services liés à la santé et en particulier à la prévention, etc.). Les « EPN NetPublic », grâce à l'accès aux ressources du portail netemploi.fr, accompagnent aussi à la recherche de formation et d'emploi sur Internet. Ils permettent enfin de se familiariser aux services de l'administration électronique sur ordinateur et sur les terminaux mobiles.

Ils contribuent à la réalisation de projets collaboratifs de proximité destinés à faciliter l'appropriation des technologies numériques par le grand public. Ils assurent ainsi la conduite de projets numériques liés au développement local qui permettent de réunir les familles, les jeunes, les scolaires ainsi que les personnes âgées ou isolées.

5/*L'environnement*

Les Espaces Publics Numériques labellisés sont des centres de ressources ouverts souvent adossés à des équipements publics ou privés existants (bibliothèque, médiathèque, mairie, école, maison de quartier, centre culturel, centre social, maisons du handicap etc.), et ce dans une optique d'enrichissement mutuel. Ils privilégient aussi des partenariats avec des acteurs locaux publics ou privés, ainsi que des dispositifs itinérants et des antennes de proximité. Ils développent aussi des ressources en ligne ainsi que des activités événementielles par exemple lors de la réalisation de projets dans les quartiers, les établissements scolaires, le secteur associatif, etc.

Leur action s'inscrit dans le cadre des politiques territoriales de développement numérique, de développement durable (Agenda 21), de développement culturel et économique.

À l'échelle des territoires, la mutualisation des ressources et moyens des EPN est encouragée, ainsi que leur fonctionnement en réseau.

♦ Adhésion à la charte « NETPUBLIC » (Internet pour tous)

Toute collectivité territoriale peut adhérer à la charte. Elle en adresse une copie signée au Préfet de Région et signale les espaces labellisés dans la base nationale des lieux d'accès public à l'Internet, gérée par la Délégation aux usages de l'Internet (http://delegation.internet.gouv.fr/bddui/api/accespublic/index.php).

Les dispositions de la présente charte sont également applicables, aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), ainsi qu'aux « pays » qui en font la demande.

De la même manière, les organismes publics ou associatifs assurant une mission d'intérêt général en matière d'accès public à l'Internet et aux technologies numériques peuvent adhérer à la Charte.

Seuls les collectivités et organismes adhérents peuvent concéder le droit de bénéficier du label NetPublic aux EPN de leur ressort qui répondent aux critères mentionnés ci-dessus.

À titre exceptionnel, le label peut être attribué, sur proposition de l'État ou des collectivités, à des opérations d'intérêt commun en lien avec les activités développées par les « EPN NetPublic ».

♦ **Engagement de l'État**

L'État s'engage à :

- promouvoir la charte « NetPublic » ;

- permettre aux collectivités adhérentes d'utiliser une signalétique unifiée reprenant la charte graphique « NetPublic » ;

- associer les collectivités aux actions de l'État en faveur du développement des usages de l'Internet et du numérique ;

- favoriser la mise en place de centres interrégionaux de ressources et d'animation de réseaux, pour favoriser le fonctionnement des EPN par la mutualisation de leurs moyens ;

- faciliter l'initiation du public au sein des « EPN NetPublic » par l'élaboration du référentiel de compétences du « PIM » (Passeport pour l'Internet et le multimédia), dispositif de certification en ligne qui atteste de l'acquisition des compétences de base liées aux usages du numérique ;

- soutenir la formation des animateurs et responsables des « EPN NetPublic » notamment par la réalisation de tutoriels et de cours en ligne ;

- mettre à disposition des acteurs de l'accès public à l'Internet des instruments de référence communs, notamment l'annuaire géolocalisé des espaces d'accès publics à l'Internet, des guides juridiques, un portail de ressources dédiées aux animateurs ; …

- faire bénéficier les espaces « NetPublic » des conditions tarifaires privilégiées prévues par les conventions de coopération conclues entre la Délégation aux Usages de l'Internet d'une part, et les entreprises partenaires du secteur des TIC, d'autre part, pour l'acquisition de matériels et de logiciels ou l'accès à des services utiles à leur fonctionnement.

Fait en deux exemplaires originaux, à le

(collectivité ou organisme signataire de la charte)	**Bernard BENHAMOU** Délégué aux usages de l'Internet Ministère délégué chargé de l'Innovation, des PME et de l'Économie numérique

- ANNEXE -

Informations sur la charte et le label NetPublic

a) La charte NetPublic est co-signée, d'une part, par le ministre chargé des technologies de l'information et de la communication ou son représentant, d'autre part par :

- les associations représentatives des collectivités territoriales (AMF, ADF, …) ;

- toute collectivité territoriale, quel qu'en soit le niveau, qui estime que la politique d'accès et d'initiation du public à l'Internet et à ses usages qu'elle met en œuvre sur son territoire est en adéquation avec les principes édictés dans la charte ;

- un organisme public ou associatif qui assure une mission d'intérêt général en faveur de l'accès public à l'Internet ;

b) La collectivité ou l'organisme signataire

- envoie un exemplaire de la charte signée à la Préfecture de Région (à l'attention du chargé de mission TIC du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales) qui en communique une copie à la Délégation aux Usages de l'internet ;

- enregistre son adhésion dans la base des signataires de la charte dans le Répertoire de l'accès public à l'Internet.
L'enregistrement d'une collectivité territoriale *(validé en ligne par la Délégation aux usages de l'Internet)* génère l'ouverture d'un compte d'administrateur de la base des lieux d'accès public à l'Internet lui permettant de gérer directement et d'extraire les données concernant les espaces de son territoire *(les paramètres du compte sont envoyés par courriel à l'adresse mentionnée dans la fiche enregistrée).*

c) La collectivité territoriale ou l'organisme adhérent à la charte décide d'attribuer le label aux espaces publics numériques de son ressort qui respectent les conditions fixées par la charte, globalement ou au cas par cas.

Si un espace souhaite être labellisé, il en adresse la demande à la collectivité ou à l'organisme de rattachement qui peut décider d'adhérer à la charte, si ce n'est pas déjà le cas.

Les espaces ainsi labellisés sont signalés directement dans la base nationale des lieux d'accès public à l'Internet par la collectivité ou l'organisme adhérent à la charte. Ils reçoivent leurs identifiants leur permettant d'accéder aux ressources et services réservés aux espaces NetPublic.

d) La signalétique commune NetPublic, mise à disposition par l'État, est adoptée par l'ensemble des espaces labellisés. Ce signalement commun, destiné à promouvoir les espaces auprès du public, vise également à fédérer les réseaux d'espaces, nationaux et territoriaux, sous un label commun, sans que cela implique de renoncer à leurs appellations propres.

Téléchargement du texte de la charte et du logo NETPUBLIC, informations sur la charte et le label, accès aux ressources et services, Répertoire de l'accès public à l'Internet : site Délégation aux usages de l'Internet / NETPUBLIC http://delegation.internet.gouv.fr/netpublic
http://delegation.internet.gouv.fr/netpublic
http://delegation.internet.gouv.fr/netpublic